

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
RODEMACK

Dossier n° DP 57 588 2600008

Date de dépôt : 31/03/2026

Demandeur : BRAGARD LEA MARIE EMILIEENNE JOSEE

Pour : mettre en peinture les portes

Adresse du terrain : 86 IMPASSE GILLES IV
57570 RODEMACK

ARRÊTÉ

De non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable délivré au nom de la commune de RODEMACK

Le Maire de RODEMACK,

Vu la déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 57 588 2600008, présentée le 31 mars 2026 par BRAGARD LEA MARIE EMILIEENNE JOSEE demeurant 86 IMPASSE GILLES IV à RODEMACK (57570),

Vu l'objet de la déclaration :

- pour mettre en peinture les portes
- sur un terrain situé 86 IMPASSE GILLES IV à RODEMACK (57570)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/03/2005, révisé le 08/11/2012 et modifié les 29/07/2010, 08/11/2012, 28/10/2013, 14/12/2015, le 18/02/2021 et révisé le 20/03/2023

Vu le porter à connaissance du 24 octobre 2024 relatif à la maîtrise de l'urbanisation autour du centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom, (PAC CNPE),

Vu la carte annexée au Porter à Connaissance du Préfet relatif à la maîtrise de l'urbanisation au regard du risque d'inondation de la Boler, (PAC Boler) sur le territoire communal, en date du 16/03/2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/09/2023 soumettant les clôtures à autorisation en application de l'article R 421-12-d du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/03/2023 soumettant les démolitions à permis de démolir en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2014 soumettant les ravalements à autorisation en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux du 26 août 2019, réalisée par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels et classant le terrain en zone d'aléa faible à moyen,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 06/05/2026,

Considérant que le projet, objet de la présente demande consiste, sur un terrain situé 86 IMPASSE GILLES IV à RODEMACK (57570), à mettre en peinture les portes, sur un terrain d'une superficie de 198 m²,

ARRÊTE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions ci-après.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 425-30 du code de l'urbanisme, le projet se situant dans un site inscrit, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande.

Nota :

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone d'aléa faible moyen du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'exposition, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>. Le terrain étant situé en zone d'aléa faible à moyen, il conviendra que le maître d'ouvrage en informe les constructeurs ou le maître d'œuvre.
- Toute demande d'autorisation ou déclaration dont les travaux génèrent de la taxe d'aménagement voire de la taxe d'archéologie préventive, doivent faire l'objet d'une déclaration par les redevables auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impôts.gouv.fr via le service << Biens Immobiliers >>.

Le 30.05.2026,
Le Maire
Franck CZACHOR
Adjoint au Maire
Olivier KORMANN

L'avis de dépôt de la présente déclaration préalable, prévu à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le : 31.03.2026